

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, le Lundi le 13 avril 2026 à 20h00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
Hind Rihani, conseillère siège 2
André Tremblay, conseiller siège 3
Michel Milot, conseiller siège 4
Carole Lessard, conseillère siège 5
Gabriel Blanchet, conseiller siège 6

Secrétaire d'assemblée

M. Éric Gélinas, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR**
2. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2026
3. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 3.1 Liste et adoption des comptes payés et à payer
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1 Dépôt des états des activités financières
 - 4.2 FQM Assurances- Facture no 23638
 - 4.3 FQM Assurances - Facture no 23724
 - 4.4 Sûreté du Québec - Facture no 109365
 - 4.5 Multi Routes inc. - Soumission d'abat poussière
 - 4.6 Croix-Rouge - Avis de contribution financière annuelle 2026-2027
 - 4.7 17 mai 2026- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 4.8 Parc nature émélinois - Garde téléphonique
 - 4.9 Parc nature émélinois - formation
 - 4.10 Municipalité de Saint-Côme - Course des P'tits Loups
 - 4.11 Innov'Aînés - Inscription madame Josée Fafard
 - 4.12 Association pour la Protection de l'Environnement du Lac Noir et de la Rivière Noire (APELNRN) - Partie de sucre traditionnelle

- 4.13 Centre de Service Scolaire des Samares - Protocole d'entente
- 4.14 Autorisation - Appel d'offres – Entretien d'hiver des chemins municipaux – Saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029
- 4.15 Appui à la municipalité de Saint-Félix-de-Valois - Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) - Demande de réservation d'unités de supplément au loyer dans des projets privés
- 4.16 Appui municipal au mouvement Le communautaire À boutte
- 4.17 Autorisation de paiement – Gestion BGC Inc. – Demande de paiement 002 – Rénovation du bâtiment municipal – 194, rue du Pont

4.18 Démission – journalier-opérateur et pompier – Jesse Wood

5. RÉGLEMENTATION

5.1 Aucun point

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 ~~POINT RETIRÉ - Fête nationale 1ère partie – Embauche du groupe Créason~~

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Démission - monsieur Mickael Bibeau

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 Aucun point

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Aucun point

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Dérogation mineure 2026-0027 – Lot 6 565 441 – chemin Desmarais

10.2 Dérogation mineure 2026-0031 – Lot 6 641 818 – chemin Desmarais

10.3 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

063RS-0426

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

2. PROCÈS-VERBAUX

064RS-0426

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu,

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel

Adoptée à l'unanimité

065RS-0426

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Michel Milot
Et résolu,

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

066RS-0426

3.1 Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Carole Lessard
Et résolu,

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte les dépenses suivantes et autorise le directeur général à les payer pour un montant de 339 748.65 \$.

Prélèvement 260019 à 260023	63 129.33 \$
Chèques lot 1 de 260281 à 260312	102 541.70 \$

Chèques lot 2 de 260313 à 260365	60 693.86 \$
Salaires	113 383.76 \$

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt des états des activités financières

Carole Lessard, dépose les états des activités financières, tels que produits par le greffier-trésorier, pour la période se terminant le 31 mars 2026.

067RS-0426

4.2 FQM Assurances- Facture no 23638

Il est proposé par Carole Lessard
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 23638 à FQM Assurances au montant de 1 117,25\$ taxes incluses concernant le renouvellement des polices accidents.

Adoptée à l'unanimité

068RS-0426

4.3 FQM Assurances - Facture no 23724

Il est proposé par Carole Lessard
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 23724 à FQM assurances au montant de 92 334,99 \$ taxes incluses concernant le renouvellement des polices d'assurance pour la municipalité ainsi que l'assurance des véhicules municipaux.

Adoptée à l'unanimité

069RS-0426

4.4 Sûreté du Québec - Facture no 109365

CONSIDÉRANT QUE le premier versement pour les services de la Sûreté du Québec doit être effectué au plus tard le 30 juin 2026 ;

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement du premier versement de la facture numéro 109365 au montant de 113 662 \$ au ministère de la Sécurité publique concernant les services annuels de la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

070RS-0426

4.5 Multi Routes inc. - Soumission d'abat poussière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé deux prix à des fournisseurs pour de l'abat poussière;

CONSIDÉRANT QUE Multi Routes Inc. a soumis la plus basse soumission,

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la soumission de Multi Routes Inc. au montant de 11 250,00 \$ plus taxes concernant l'épandage d'abat poussière.

Adoptée à l'unanimité

071RS-0426

4.6 Croix-Rouge - Avis de contribution financière annuelle 2026-2027

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de l'avis de contribution au montant de 390,18 \$ taxes incluses concernant l'entente de services aux sinistrés couvrant la période d'avril 2026 à mars 2027.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+ ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société ;

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et soulignera cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE le Parc nature émélinois opère des hébergements qui nécessitent un service à la clientèle 24h sur 24h en cas d'urgence;

ATTENDU QUE le Parc nature émélinois requiert de ses employés la charge et la responsabilité du téléphone du Parc à l'extérieur des heures d'ouverture afin d'assurer un service d'urgences pour les clients de ses hébergements;

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu

- Que le conseil approuve qu'un montant forfaitaire de 20\$ soit accordé aux employés à qui on confie la garde du téléphone du Parc nature émélinois afin de répondre aux urgences des clients d'hébergements pour heures hors ouverture;
- Que la facturation des gardes rémunérées doit être approuvée par la coordonnatrice du Parc nature émélinois, madame Marion Pinon ou la directrice générale adjointe, madame Julie Maurice.

Adoptée à l'unanimité

074RS-0426

4.9 Parc nature émélinois - formation

Il est proposé par Hind Rihani

Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de 525,00 \$ plus taxes à Loisir et Sport Lanaudière concernant l'inscription de madame Isabelle Martel à la formation Abattage d'arbres manuel sécuritaire.

Adoptée à l'unanimité

075RS-0426

4.10 Municipalité de Saint-Côme - Course des P'tits Loups

CONSIDÉRANT l'événement La Course des P'tits Loups organisé par la Municipalité de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT l'invitation de la Municipalité de Saint-Côme à former une équipe au sein de la municipalité dans le but de participer à la course ;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés lors de l'événement seront versés au Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT que cet organisme œuvre auprès des enfants les plus vulnérables de la région ;

Il est proposé par Michel Milot

Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte l'invitation de la Municipalité de Saint-Côme et autorise le paiement de 500,00 \$ pour l'inscription de 10 coureurs au sein de l'équipe municipale.

Adoptée à la majorité

5 pour

1 contre

076RS-0426

4.11 Innov'Aînés - Inscription madame Josée Fafard

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'inscription sans frais de madame Josée Fafard au Forum Innov'Aînés. Tous frais inhérents seront remboursés sur présentation de facture.

Adoptée à l'unanimité

077RS-0426

4.12 Association pour la Protection de l'Environnement du Lac Noir et de la Rivière Noire (APELNRN) - Partie de sucre traditionnelle

Il est proposé par Gabriel Blanchet
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'achat d'un billet au coût de 50,00 \$ au profit de l'APELNRN.

Adoptée à l'unanimité

078RS-0426

4.13 Centre de Service Scolaire des Samares - Protocole d'entente

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise annuellement un camp de jour estival pour les enfants de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un environnement sécuritaire et adapté pour la période des repas des participants et du personnel d'animation ;

CONSIDÉRANT QUE les installations de l'École l'Ami-Soleil, notamment sa salle à manger, répondent aux besoins logistiques et sanitaires requis pour la tenue du camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Samares est disposé à permettre l'utilisation de ses locaux selon les termes d'un protocole d'entente définissant les responsabilités de chaque partie ;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Éric Gélinas, directeur général et greffier-trésorier, à conclure un protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares pour l'utilisation de la salle à manger de l'École de l'Ami-Soleil pour la période du 7 juillet au 14 août 2026 et à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente ainsi que tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité

079RS-0426

4.14 Autorisation - Appel d'offres – Entretien d'hiver des chemins municipaux – Saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029

Il est proposé par Michel Milot
Et résolu

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Eric Gélinas, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à l'appel d'offres concernant l'entretien d'hiver des chemins municipaux pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029.

Adoptée à l'unanimité

080RS-0426

4.15 Appui à la municipalité de Saint-Félix-de-Valois - Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) - Demande de réservation d'unités de supplément au loyer dans des projets privés

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer (PSLQ) permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartiennent à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE le PSLQ a pour objectif d'assurer l'accès à un logement adéquat et la stabilité résidentielle des ménages les plus vulnérables, notamment en visant à réduire le nombre de ménages à faible revenu qui consacrent plus de 25% de leur revenu aux frais de logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon diverses données gouvernementales, notamment celles de l'Institut de la statistique du Québec et de la Société d'habitation du Québec, la demande en logements sociaux et abordables excède largement l'offre disponible, alors qu'en 2021, près de 50 700 ménages québécois étaient inscrits sur une liste d'attente pour un logement social ou abordable;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la pénurie reconnue de logements sociaux et abordables, l'accès au Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) demeure limité non seulement par des enveloppes budgétaires insuffisantes, mais également des critères d'attribution restrictifs et contraignants, lesquels découragent de nombreux promoteurs et

propriétaires souhaitant rendre des logements disponibles dans le cadre du programme, réduisant ainsi l'offre de logements pourtant admissibles et nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le programme actuel ne permet pas de réserver des unités PSLQ dans les projets d'habitation développés par des promoteurs privés lors de la planification ou de la construction de nouveaux ensembles résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE présentement, pour obtenir des unités PSLQ sur le marché locatif, celles-ci peuvent essentiellement être attribuées de façon unitaire, lorsque l'Office d'habitation régional effectue un maillage entre une personne admissible en attente d'un logement social et une unité disponible sur le marché locatif privé, ce qui constitue une approche réactive plutôt que structurante;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de réserver des unités PSLQ dès la phase de conception de projets résidentiels privés permettrait une planification proactive de l'offre de logements sociaux et abordables, favoriserait la mixité sociale et permettrait de répondre à un plus grand nombre de ménages dans le besoin;

CONSIDÉRANT QU' il est déjà possible de réserver des unités PSLQ dans des projets d'habitation réalisés dans le cadre de programmes gouvernementaux tels que le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), mais que ces projets nécessitent des investissements publics importants de la part des municipalités et du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE permettre la réservation d'unités PSLQ dans des projets d'habitation privés représenterait une avenue plus rapide et moins coûteuse pour augmenter l'offre de logements sociaux tout en contribuant à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation engendre une incohérence manifeste entre les objectifs déclarés du gouvernement du Québec en matière de lutte à l'insécurité résidentielle et les moyens financiers et administratifs actuellement déployés pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de mesures adéquates et suffisantes en matière de logements sociaux contribue à l'aggravation de la précarité sociale, à l'augmentation des situations d'itinérance cachée et à la détérioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens les plus vulnérables;

Il est proposé par Gabriel Blanchet
Et résolu

- De demander au gouvernement du Québec de bonifier substantiellement le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ), tant sur le plan des enveloppes budgétaires que des critères d'admissibilité, afin qu'il puisse répondre adéquatement aux besoins réels des ménages à faible revenu et refléter l'ampleur de la crise du logement actuellement vécue;

- De demander au gouvernement du Québec de modifier les paramètres du PSLQ afin de permettre la réservation d'unités de supplément au loyer dans les projets d'habitation développés par des promoteurs privés, et ce, dès la phase de planification ou de construction;

- De demander au gouvernement du Québec de reconnaître officiellement le caractère urgent et prioritaire de la situation en logement social et abordable, et d'agir de manière cohérente avec ses engagements en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

- Que la présente résolution soit transmise à la MRC de Matawinie et aux municipalités de la MRC;

- Que la présente résolution soit également transmise au ministère des Affaires municipales, au ministère responsable de l'Habitation ainsi qu'au ministère responsable de la solidarité sociale et de l'action communautaire;

- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'appuyer une mobilisation collective des municipalités sur cet enjeu.

Adoptée à l'unanimité

081RS-0426

4.16 Appui municipal au mouvement Le communautaire À boutte

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant-es;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical) et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie exprime publiquement son appui au mouvement communautaire prévu et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.
- Que la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.
- Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie au mouvement communautaire.

Adoptée à l'unanimité

082RS-0426

4.17 Autorisation de paiement – Gestion BGC Inc. – Demande de paiement 002 –
Rénovation du bâtiment municipal – 194, rue du Pont

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Gestion BGC Inc. pour les travaux de rénovation du bâtiment municipal situé au 194, rue du Pont;

CONSIDÉRANT les travaux effectués durant la période incluse entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Leblanc, architecte, de la firme Architecture Casa Inc. en date du 1^{er} avril 2026;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement d'un montant de 19 950,07 \$ taxes incluses concernant la demande de paiement 002 pour les travaux effectués durant la période incluse entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

083RS-0426

4.18 Démission – journalier-opérateur et pompier – Jesse Wood

CONSIDÉRANT la lettre de démission déposée par monsieur Jesse Wood le 11 mars 2026;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu

- Que le conseil municipal accepte la démission de monsieur Jesse Wood. Nous lui souhaitons une bonne continuité dans ses nouveaux défis et nous le remercions pour ces années de loyaux services au sein de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

5. RÉGLEMENTATION

5.1 Aucun point

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 POINT RETIRÉ - Fête nationale 1ère partie – Embauche du groupe Créason

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

084RS-0426

7.1 Démission - monsieur Mickael Bibeau

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mickael Bibeau a été engagé au sein du service de sécurité incendie le 26 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mickael Bibeau a remis sa démission le 6 avril 2026;

Il est proposé par Hind Rihani
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la démission de monsieur Mickael Bibeau.

Adoptée à l'unanimité

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 Aucun point

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Aucun point

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

085RS-0426

10.1 Dérogation mineure 2026-0027 – Lot 6 565 441 – chemin Desmarais

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de régulariser le lot avec une largeur mesurée sur la ligne avant de 49,61 mètres au lieu de 50 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n12RG-0712 relatif aux dérogations mineures est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n16RG-0712 relatif au lotissement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité ;

Il est proposé par Gabriel Blanchet
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la demande de dérogation mineure 2026-0027 comme demandée.

Adoptée à l'unanimité

086RS-0426

10.2 Dérogation mineure 2026-0031 – Lot 6 641 818 – chemin Desmarais

CONSIDÉRANT QUE La demande est à l'effet de régulariser le lot avec une profondeur moyenne de ± 39 mètres au lieu de 45 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n12RG-0712 relatif aux dérogations mineures est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n16RG-0712 relatif au lotissement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité ;

Il est proposé par Gabriel Blanchet
Et résolu,

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la demande de dérogation mineure 2026-0031 comme demandée.

Adoptée à l'unanimité

087RS-0426

10.3 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Monsieur Gabriel Blanchet, conseiller, se retire pour ce point.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE, lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE, le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé, le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Michel Milot
Et résolu,

- Que la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
- Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à madame Caroline Proulx, députée représentant la circonscription de Berthier à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Gabriel Blanchet, conseiller, réintègre la séance.

11. VARIA

- Cinéma Lucioles
- Remerciement à monsieur Jesse Wood et monsieur Mickael Bibeau
- Rapport trimestriel Parc nature émélinois

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

088RS-0426

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Gabriel Blanchet
Et résolu

Que l'assemblée soit levée à 21h20

Adoptée à l'unanimité

Martin Héroux
maire

Éric Gélinas
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)

du code municipal.

PROJET